Municipale du Canton de Lagny et Département de la Seine, chargé par l'article de la loi du 15 frimaire an 2 des fonctions d'officier public quant à la Célébration du Mariage des Citoyens de ce Canton, soit comparus pour contracter mariage les Citoyens Jean Florent Doublinger — Ci-devant Garçon de Paris, paroisse de Gondarme, Département de la Seine, Capitaine commandant le Bataillon de la 97e Brigade de ligne, domicilié à la Hôtel, agé de trente cinq ans, fils légitime de feu Antoine et de Marie Michelle Ducamain, son épouse, et le citoyenne Marie Anne Ricard veuve de Louis et Rendue à la Cne de la Valette, agée de quarante deux ans, cinq mois, fille Mineure de légitime de feu Jean François et de feue Thérèse Kabalen, conjoints, lesquels futurs conjoints étant accompagnés André Aubert officier de Santé, domicilié à la Valette, François Louis Michel aîné, Perrette Bioquetière, Joseph Lally Bioquetière, Citoyens, sans liste, payant quartier, Notre, à la 97e 1/2 Brigade.

Lecture faite de l'extrait du Registre de l'état Civil de la Commune de la Valette portant que il n'y a eu aucun opposition, ni empêchement aux termes de la loi, ainsi constaté par les actes de naissance du futur portant qu'il est né à Paris le 5 Mars 1765 (vieux stile) rue Celine de la future portant qu'elle est née à Toulon le 27 octobre 1757 (vieux stile) ainsi les pièces de l'état Civil du Citoyen Doublinger Chef de bataillon à la 97e 1/2 Brigade qui autorise le dit Citoyen Doublinger à se marier avec la Citoyenne Ricard, Duement approuvé par le Commandant de la 1re Division Militaire, les actes ayant été déclarés sans empêchement aux dits mariage, ainsi que Marie Anne Ricard dite qualité reconnue au vu de la loi que Jean Florent Doublinger et Marie Anne Ricard sont unis en Mariage, de tout quoi qui dressé le présent dit que qui signé avec les parties et les Témoins.

Fait au Temple de la Raison du Canton de la Ferte le Jour Mois et an que dessus.

Doublinger

Marie Ricard

Pallavicelle

Hubert

Barjan aîné

Lally

Portal

Girardeau

Jean Florent et Marie Anne Ricard

L'an huit de la République française une et indivisible, le Cinq Germinal ; Paul Devant moi Joseph Estaal officier public à l'emplacement de la administration municipale du Canton de la Ferte Department du Jour, chargé par l'article 6 de la loi du 13 Fructidor : au bureau des fonctions d'officier public quant à la Célébration du Mariage des Citoyens de ce Canton ; soit comparus pour contracter mariage le Citoyen Joseph Marie Auguste Cultivateur agé de quarante trois ans, fils Marie Auguste Cultivateur agé de quarante trois ans, fils

Joseph Marie Auguste et Claire Marguerite Vinard